

Règlement du concours Awans Fête Noël

Le présent règlement édicte les règles générales applicables au jeu concours « Awans-Fête-Noël » organisé par les commerçants de l'entité d'Awans et l'ADL d'Awans (ci-après dénommée l'ADL).

1. Critères de participation

Le jeu concours est ouvert à toute personne majeure domiciliée en Belgique.

2. Descriptif des modalités de participation et de sélection des gagnants

Un seul mode de participation est possible :

Via un bulletin de participation disponible chez les acteurs économiques partenaires dont la liste est accessible sur le site web : www.awansfetenoeel.be.

Le dit formulaire est composé de 3 emplacements prévus pour que le commerçant participant place son tampon.

Le participant du jeu concours doit réaliser un achat chez un commerçant de la liste pour obtenir l'application d'un tampon, trois tampons différents sont nécessaires pour valider le bulletin.

Le bulletin est à déposer du 1^{er} décembre 2024 au 31 décembre 2024 dans l'urne d'une des enseignes participantes.

Le participant a l'obligation de remplir tous les champs pour que son bulletin de participation soit validé.

Dans l'absolu l'ADL ou les commerçants de l'entité d'Awans se réservent le droit de vérifier l'adéquation des candidats à une série de conditions (disponibilité pour le gain, profil particulier, ... etc).

Les bulletins non-conformes au présent règlement, illisible ou incomplets ne seront pas pris en compte pour le tirage au sort, le tout sous le contrôle de l'Huissier de justice instrumentant.

3. Date et durée du concours

Le jeu concours se déroule du 1^{er} décembre 2024 9h au 31 décembre 2024 minuit.

4. Cadeau

Les cadeaux à gagner sont clairement présentés sur le site internet www.awansfetenoeel.be.

Ce cadeau est personnel, incessible et non susceptible d'échange contre un autre lot et en espèces.

5. Modalités d'avertissement du gagnant et retrait du prix

La liste des gagnants sera présente sur le site web www.awansfetenoeel.be.

Les participants aux concours reconnaissent qu'ils pourront être disqualifiés de celui-ci dès lors que l'ADL ou les commerçants de l'entité d'Awans n'arrivent pas à entrer en contact avec elle/lui par quelque mode de communication que ce soit, en ce compris dès le troisième appel téléphonique sans réponse.

Les participants aux concours reconnaissent également qu'ils pourront être disqualifiés dès lors qu'ils ne répondraient pas à un courrier électronique provenant de l'ADL ou des commerçants de l'entité d'Awans dans un délai de 7 jours calendrier.

Les gagnants viendront retirer leur cadeau chez l'acteur économique l'ayant mis à disposition du concours après prise de contact par téléphone ou e-mail.

Les gagnants devront se présenter muni de leur carte d'identité pour récupérer leur gain.

Un document de remise du lot sera établi et signé par les deux parties (Le commerçant et le gagnant).

Une fois le cadeau remis au gagnant il est sous l'entière responsabilité de celui-ci.

6. Identification du gagnant

Le tirage sera opéré sous contrôle d'un huissier de justice belge le 13 janvier 2025.

Les gagnants seront informés par téléphone ou par mail pour le 21 janvier 2025 au plus tard.

Les gagnants acceptent de se prêter à une opération promotionnelle, notamment pour une photo avec le responsable de l'enseigne offrant le cadeau remporté, une interview, des citations de son nom à publier notamment dans la presse écrite et audiovisuelle et sur Internet.

7. Limites particulières

Tout gain entraîne automatiquement l'impossibilité de remporter un autre gain de ce concours.

Si un participant venait à être tiré plusieurs fois au sort, seul le premier lot gagné lui serait attribué.

Toute participation jugée comme entraînant une suspicion de fraude sera également considérée comme nulle.

Dans ce dernier cas de figure L'ADL et les commerçants de l'entité d'Awans se réservent le droit de disqualifier la ou les personnes soupçonnées de fraude et de le poursuivre en préjudice.

8. Modalités et réclamation

Toute contestation ou réclamation relative au jeu concours est à envoyer à l'adresse e-mail suivante : info@adl-awans.be.

9. Demande d'information relative au concours

L'ADL répondra aux demandes relatives au jeu concours à l'adresse e-mail suivante : info@adl-awans.be.

10 Contrôle du jeu concours

Le bureau INTERVENTUS HESBAYE – PASCAL BODART -Rue de Huy, 19/1 - 4300 WAREMME - BCE BE 0466.486.658

11. Formule d'adhésion et de communication du règlement du concours

Le fait de participer au jeu concours « Awans-Fête-Noël » implique l'adhésion au présent règlement.

Le règlement est publié sur le site web : www.awans-fete-noel.be et affiché chez chaque commerçant participant ou disponible sur simple demande écrite à l'ADL.

12 Données à caractère personnel

En participant au jeu concours, les participants acceptent que les données à caractère personnel (nom, adresse et coordonnées téléphoniques des participants) soient conservées par l'ADL et transmises aux différentes enseignes partenaires de l'événement qui pourront à leur tour les utiliser pour les tenir informés des nouveautés, des événements et des promotions.

Conformément à la loi du 8 décembre 1992 sur la protection de la vie privée, vous pouvez à tout moment obtenir gratuitement l'accès aux données à caractère personnel vous concernant et obtenir la rectification de celles qui seraient inexactes, incomplètes ou non pertinentes. Si vous ne souhaitez plus être repris dans notre base de données, vous pouvez adresser un mail à l'adresse suivante : info@adl-awans.be.

13 Litige

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent règlement sont de la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Liège.